



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 204
(Privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Présentation

**Présenté par
Madame Chantal Soucy
Députée de Saint-Hyacinthe**

**Éditeur officiel du Québec
2014**

Projet de loi n° 204

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

ATTENDU que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés relativement à la construction d'une voie de circulation devant desservir un secteur industriel de la ville;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel peut construire ou participer à la construction d'une voie de circulation privée sur les lots 2 931 994, 2 932 046 et 2 932 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, dont l'usage serait réservé aux propriétaires et aux occupants des immeubles du secteur industriel composé des lots énumérés à l'annexe I.
- 2.** La Ville peut conclure une entente avec les propriétaires visés à l'article 1 afin de fixer les modalités relatives à la construction, au financement, à la réfection, à l'entretien et à l'usage de ladite voie.
- 3.** La Ville peut imposer, par règlement, des restrictions d'accès à la voie de circulation.
- 4.** La Ville peut, sur demande d'un propriétaire visé à l'article 1, préparer un plan de circulation des véhicules lourds du secteur industriel et, après consultation de l'ensemble des propriétaires visés à cet article, régir, par règlement, la circulation conformément au plan.
- 5.** La Ville peut, à titre gratuit, aliéner à tout propriétaire visé à l'article 1 les lots énumérés à l'annexe II.
- 6.** La présente loi a effet malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).
- 7.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE I
(Article 1)

Les lots 2 932 047, 2 931 555, 2 932 158, 2 932 157, 2 932 166, 2 932 155, 2 932 159, 2 932 162, 2 932 164, 2 934 738, 2 932 046 et 2 931 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

ANNEXE II
(Article 5)

Les lots 2 932 154 et 2 931 999 et les parties des lots 2 934 541, 2 932 161, 2 934 487, 2 934 505, 2 934 536 et 2 934 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

